



Municipalité de Servion

ANNEXE au Règlement communal sur la gestion des déchets.

Directive municipale sur le montant des taxes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019

Taxes sur les sacs à ordures

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées selon le concept régional, soit :

17 litres	–	rouleau de 10 sacs	–	Fr. 10.--
35 litres	–	rouleau de 10 sacs	–	Fr. 19.50
60 litres	–	rouleau de 10 sacs	–	Fr. 38.--
110 litres	–	rouleau de 5 sacs	–	Fr. 30.--

Ces montants s'entendent TVA comprise.

Taxes forfaitaires

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- **Fr. 90.- par an (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans révolus et inscrit dans la Commune au 1^{er} janvier 2018.**
 - Dans le cadre d'une arrivée en cours d'année, la taxe sera facturée « prorata temporis » dès le 1^{er} jour du mois de l'arrivée dans la Commune.
 - En cas de départ en cours d'année, la taxe sera remboursée « prorata temporis » sur demande écrite de l'intéressé.
- **Fr. 180.- par an (TVA comprise) par habitant domicilié dans la Commune de Servion en résidence secondaire.**
- **Fr. 180.- par an (TVA comprise) par entreprise.**

La situation des entreprises est réglé par la Municipalité sous forme d'une directive municipale.

Taxes spéciales

La Commune peut percevoir d'autres taxes causales pour des prestations particulières liées à la gestion des déchets, en fonction des frais effectifs occasionnés.

Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement du dispositif de taxation sont prévues, notamment en faveur des familles. La Municipalité en a précisé les modalités d'application dans une directive jointe au règlement.

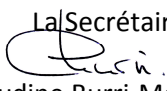
La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Cédric Matthey



La Secrétaire

Claudine Burri-Monney